

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 69 (1981)

Heft: [1]

Artikel: Neuchâtel

Autor: Humbert-Droz, Jenny

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-284263>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'un canton à l'autre

BERNE FRANCOPHONE

Des mamans de jour à Bienne

Faut-il mettre l'enfant à la crèche ou chez une maman par intérim ? A Bienne, les mères seules, celles qui travaillent, celles qui sont malades, bref, toutes celles qui doivent placer leur enfant, peuvent choisir car les deux possibilités existent.

Un service fonctionne, bien que peu connu, assuré par des gardes journalières. On peut s'adresser au bureau d'information où répond M. Richard Fux, préposé à l'Office des mineurs, téléphone 032/21 24 93 ou 032/21 25 01.

Ludothécaire : un nouveau métier

Nous avons parlé maintes fois des ludothèques qui se sont ouvertes dans plusieurs localités, entre Moutier et Bienne, sous la seule impulsion des femmes. (Il en existe de semblables, créées dans les mêmes conditions, dans le Jura).

Toutes les nouvelles furent immédiatement positives quant à l'utilité, la fréquence des ouvertures et la fréquentation de ces ludothèques, véritables services de prêts de jeux et jouets. A Moutier, par exemple, en quelques mois, le nombre des abonnés frôle les cinq cents. Avant les fêtes, les ludothécaires ont vu défiler un grand nombre de parents et d'enfants qui venaient voir, tâter, essayer un jouet coûteux afin d'éprouver l'envie du bambin. S'il se détournait trop vite du jouet, on ne l'achèterait pas au magasin-qui-pourtant-fait-si-bien-l'article ! On porterait son choix sur autre chose, quitte à emprunter encore un peu l'objet des rêves enfantins.

C'est là un aspect du service des ludothèques — non négligeable — mais le plus courant reste le prêt, tout simplement. Ou encore le jeu à plusieurs, à la ludothèque, où on trouve des copains...

Un tout autre aspect de ce qu'on n'hésite plus à nommer la « profession » de ludothécaire. Ceci devient intéressant pour les femmes. Des cours de formation sont organisés. Dernièrement, les ludothécaires se sont retrouvées pour un séminaire de deux jours, sous les auspices de l'Université populaire qui a d'emblée compris la nécessité de faire converger les ambitions didactiques, l'organisation structurelle, la formation, la gestion, la rémunération des animatrices. A propos de rémunération, toutes les ludothèques ne sont pas encore reconnues au même titre par les communes. Des subventions sont allouées un peu partout, mais le salaire des femmes qui travaillent reste souvent à discuter. Mais on progresse...

A.-M.S.

GENÈVE

Une journée « droits égaux »

Le 22 novembre 1980, « Pour un mouvement des femmes » a organisé une journée « droits égaux » avec au programme un film de Jacqueline Veuve, « Et vous, les filles » et un documentaire (de l'émission Temps Présent) sur les conditions de travail des vendeuses, suivi d'une discussion ; en soirée fut présenté un film sur les conditions de vie des aide-ménagères (tourné par le Centre de Jeunesse suisse-alémanique).

Les personnes présentes à cette journée (plus de 200 femmes !) ont voté une résolution à l'occasion du débat « Comment lutter contre les discriminations envers les femmes ? » dont nous publions ici des extraits : « Dans la formation professionnelle et l'exercice d'une profession, comme dans le cadre de la famille, les filles sont discriminées. Pour commencer à remédier à cette situation, l'assemblée se prononce pour les options suivantes :

— utiliser le fonds mis à disposition (par une votation cantonale en juin 80 sur la formation professionnelle) en finançant des ateliers publics dans des métiers qui ont un certain avenir professionnel, où les jeunes filles puissent aussi acquérir une formation de valeur et de leur choix ;

— utiliser également ce fonds pour répondre aux besoins spécifiques des femmes qui veulent retravailler ;
— engager le mouvement syndical genevois et les groupes femmes à se battre contre les discriminations (...) par exemple en soutenant les femmes qui veulent porter plainte devant le Tribunal par rapport à une inégalité salariale ; pour obtenir une dixième révision de l'AVS qui soit dans l'intérêt des femmes.

Enfin, l'assemblée appelle à voter oui au contre-projet du Conseil fédéral sur les droits égaux.»

Les femmes dans la protection civile

A l'occasion de l'inauguration du Centre de Protection civile de Grange-Falquet, l'Intergroupe féminin radical, libéral, démocrate-chrétien a organisé en novembre dernier une soirée d'information avec les responsables des services PC.

Le travail de la protection civile est réparti en treize sections ayant des tâches bien déterminées. Or dans un certain nombre de ces sections, les femmes pourraient participer efficacement : les transports, l'aide aux sans-abri, la détection chimique, le service sanitaire, le service de renseignement, les gardes d'immeubles. C'est pourquoi le Dr Courvoisier adresse un appel pressant aux femmes pour qu'elles apportent plus largement leur collaboration dans ces domaines.

Mme Renée Chambordon, présidente du Centre de liaison des associations féminines genevoises, était présente à cette inauguration ; elle est depuis dix ans volontaire à la PC genevoise. Ayant vécu à Paris pendant la dernière guerre et souffert de l'inorganisation de la protection de la population civile lors des raids aériens, elle a exprimé la conviction que les femmes ont un effort à faire pour participer à une protection qui touche aussi bien leur milieu familial que l'ensemble de la population. Apportant un certain nombre d'observations quant à l'organisation de notre PC, elle estime que les cours ne sont pas toujours adaptés à ce qu'on attendrait des femmes en cas de sinistre ; qu'il faudrait penser à des cours de psychologie pour la préparation à la vie en abri ; que les femmes, enfin, devraient être plus largement intégrées dans l'organisation PC des communes, où elles pourraient être particulièrement efficaces dans leur milieu direct.

En conclusion, la Protection civile ne pourra être totalement efficace qu'avec le concours de toute la population, et particulièrement des femmes.

J. B.

Pénélope est sortie !

Pénélope, c'est un catalogue qui présente les œuvres de 65 artisanes de Genève et des environs : échange d'idées, de conseils, de techniques et d'objets. On obtient le catalogue dans les kiosques ou auprès de M. J. Chevalley, Cité Vieusseux 16, 1203 Genève, tél. 44 51 80. (voir n° septembre 1980)

C. C.

NEUCHATEL

Droit matrimonial et enfants battus

Une journée des femmes s'est déroulée le 22 novembre à la Cité universitaire de Neuchâtel. Dans le vaste couloir qui longe la salle des conférences de la Cité universitaire, une quinzaine de stands en enfilade, installés par les associations féminines participantes, la plupart informatifs, d'autres ornés d'ouvrages manuels (broderie, crochet, bricolage, etc.) d'un goût parfait, celui des paysannes tout spécialement, captivaient l'attention des nombreuses arrivantes qui questionnaient, se renseignaient, histoire de savoir ce que font « les autres ». On lia connaissance, on se documenta, se congratula, contact chaleureux qui augurait bien de cette journée.

Organisée à l'initiative du Centre de Liaison, elle avait pour thème premier « La révision du droit matrimonial », sujet présenté par M. Henri Deschenaux, professeur de droit civil à l'Université de Fribourg, qui occupa la matinée. Membre de la Commission d'experts qui a élaboré l'avant-projet de cette loi, il en retint les trois postulats dominants qui portent sur :

D'un canton à l'autre

- l'égalité de principe entre époux ;
 - l'égalité homme/femme dans le mariage ;
 - la soumission des époux aux fins du mariage ;
 - une meilleure protection du mariage en cas de crise conjugale.
- Au chapitre du droit matrimonial relatif à la famille, les lignes directrices proposées par le Conseil fédéral portent sur les droits et devoirs des époux au sujet :
- **du nom de famille** (première pierre d'achoppement), la femme étant autorisée à garder son nom suivi de celui du mari, mais le nom de famille reste en principe celui du mari,
 - **du droit de cité des époux** qui prévoit pour la femme la possibilité de conserver son droit de cité (par opposition au droit actuel qui veut que la femme adopte le droit de cité de son mari),
 - **de l'autorité parentale** attribuée à part égale aux deux conjoints et non plus au mari seul,
 - **du choix de la demeure** revenant aux époux qui, d'un commun accord, en décideront en tenant compte des intérêts de l'union conjugale,
 - **de l'entretien de la famille**, charge actuellement attribuée au mari. Dès lors l'homme et la femme contribueront ensemble à l'entretien convenable de la famille, l'époux ou l'épouse au foyer n'étant pas rémunéré, mais ayant droit à une autonomie financière,
 - **de la représentation de l'union conjugale**, qui relève actuellement du mari, mais sera dès lors l'affaire des deux conjoints, sur une base paritaire et solidaire,
 - **de la liberté juridique des époux**. L'interdiction de poursuites d'un conjoint envers l'autre sera abolie. Chacun d'eux sera tenu de se renseigner sur le fonctionnement de ses biens. La femme aura le droit d'exercer une activité lucrative sans quérir l'autorisation du mari. Elle pourra intervenir et décider dans le choix du logement,
 - **de la séparation ou de la communauté des biens**. Il est proposé ici une formule de compromis : un régime de participation, l'égalité aux acquets (bénéfices réalisés durant le mariage), tout en admettant la séparation des biens. Au décès de l'un des conjoints l'époux survivant verra sa part augmentée à la succession.

Des discussions animées agrémentèrent l'excellent repas qui suivit la conférence du professeur Deschenaux.

Femmes et enfants battus

Le second sujet, réservé à l'après-midi : « Femmes battues, enfants maltraités » fut introduit par Me Claudine Gabus-Steiner. Le tout récent décès d'un petit enfant à la Chaux-de-Fonds, mort des mauvais traitements de son père, l'avait rendu brûlant. « Celui qui bat est un être anormal » affirma avec force Me Gabus. Bien que la réclusion ou la prison soient prescrites par le code pénal dans les **cas très graves**, la loi ne protège pas les victimes, car coups et blessures sont les cas les plus courants. Si les victimes sont des femmes, elles doivent porter plainte. Mais les femmes battues sont craintives. Elles ont peur des suites possibles : frais de justice, amendes, perte d'emploi, divorce, solitude, etc. Le plus souvent, désemparées, elles se réfugient dans le silence et vont jusqu'à nier les faits quand on les interroge. Le code protège mieux l'enfant que la femme. Pour ces derniers, la dénonciation suffit à déclencher une enquête. On évalue à 150 le nombre de gosses maltraités dans le canton. C'est un devoir d'intervenir et de dénoncer ces cas. Il est plus courageux de dénoncer que de se taire. D'autant plus que les séquelles physiques et mentales chez l'enfant compromettent son avenir et font de lui un bourreau en puissance. Pour les femmes battues il faut créer suffisamment de centres d'accueil où elles trouvent immédiatement refuge. Et qu'on le sache ! La femme battue a le droit de quitter le domicile conjugal et de créer son propre foyer. Et Me Gabus de rappeler encore pour terminer que celui qui bat est un anormal qu'il faut soigner.

Sur le même thème intervinrent le Dr Marco Baggio, médecin adjoint au centre psycho-social de La Chaux-de-Fonds, le Dr Pierre Pfaehler, médecin à Neuchâtel et Mlle Marie-Louise Rivolet, assistante sociale à Neuchâtel, qui tous ne purent que confirmer, à l'appui d'exemples vécus, la thèse de Me Gabus. A ces exposés une conclusion pratique s'imposait. Ce fut la tâche de Mme Heidi Deneys, conseillère nationale. Elle rappela que le 12 mars 1980 elle a déposé au Conseil national un postulat demandant que soit mise à l'étude la possibilité d'apporter un secours aux femmes maltraitées, à l'appui des recommandations suivantes :

- établir des statistiques sur les cas semblables de violence. On minimise, dit-elle, ce très grave problème. On établit des statistiques sur le nombre de poules pondeuses, mais pas sur les cas de femmes battues !
- rechercher les causes éventuelles de tels cas (chômage, logement, etc.)
- élaborer des exhortations aux cantons et communes pour les inciter à agir en conséquence.

Ce postulat n'a pas encore été traité au Conseil national. La Commission fédérale chargée des questions féminines serait indiquée pour entreprendre cette étude qui relève du Département de l'intérieur. Il suffit du vote d'une seule des Chambres pour que le postulat soit accepté. Mme Deneys exprime son ferme espoir qu'il le sera.

Jenny Humbert-Droz

Caisse de pension de l'Etat

Une nouvelle loi cantonale diminue de manière importante la charge des employeurs en faisant payer par la caisse de pension 50 % des allocations de renchérissement des retraités. Mais elle accorde aux assurés un certain nombre d'avantages non négligeables, entre autres l'introduction de la rente de conjoint survivant (en lieu et place de la rente de veuve) ce qui est vraisemblablement une « première » suisse.

Le postulat Abplanalp-Saufser (cf. Femmes Suisses déc. 1980, p. 17) concernant la préparation à la retraite et la retraite progressive a été accepté.

S'initier au parlementarisme

C'est à chacune de nous d'y veiller. Aller à Berne pour suivre les débats des Chambres, d'autres Romandes l'ont déjà fait avant nous. Les consommatrices neuchâteloises FRC, toujours avides d'approfondir leurs connaissances civiques, ont invité les membres de l'ADF à se joindre à elles pour assister aux délibérations des deux Conseils. Elles ont, pas loin d'une trentaine, franchi le seuil du Palais fédéral et se sont introduites dans les deux salles où siégeaient nos parlementaires. Puis au cours d'un repas amical avec les conseillères nationales, Mmes Heidi Deneys et Yvette Jaggi, elles ont pu poser des questions, exprimer leurs remarques ou critiques personnelles ou s'informer sur divers points restés obscurs.

Des talents ignorés

Ambiance chaude et cordiale baignant dans les effluves d'une fondue neuchâteloise, à l'assemblée générale de l'ADF des Montagnes. Au rappel des activités variées de l'exercice écoulé relatées dans le rapport oral de la présidente ont suivi la nomination d'une nouvelle et jeune présidente et de la nouvelle caissière à son choix, puis un échange de vues sur la procédure à suivre pour la création d'un Bureau de la condition féminine à l'échelle du canton. Tout en dégustant la fondue, des productions inattendues par des membres de notre groupe ont fait la joie et déclenché les rires. Une Madame l'Ancienne (rappel d'Oscar Huguenin), le visage encadré d'un joli bonnet de dentelles, a raconté dans un vieux neuchâtelois du cru de savoureux souvenirs farcis d'expressions pittoresques, une écrivain-poète donna lecture de ses œuvres inédites empreintes d'une grande douceur, puis la désopilante Bilette, en travesti, se mua en petite fille débitant ses réflexions d'enfant avec des intonations et des expressions candides. C'était par un soir sombre et glacial, mais le soleil était dans la salle et la chaleur dans les cœurs.

Jenny Humbert-Droz

VAUD

300 kgs de médicaments

L'Union des femmes de Montreux a récolté 300 kgs de médicaments pour les réfugiés afghans au Pakistan, grâce à la bonne volonté de la population et de plusieurs pharmacies de la région qui ont répondu à son appel. Le contrôle des médicaments a été fait par deux médecins afghans établis en Suisse, et Pakistan Airway a promis de les acheminer gratuitement vers leur destination.